

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Adoption d'un avenant à la convention financière avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire-Atlantique pour la prise en charge de permanences complémentaires des avocats et des commissaires de justice à la Maison de la Justice et du Droit

REF. : Délibérations du Conseil Communautaire du 24 juin 2020 et du 27 mars 2025
Décision du bureau communautaire du 24 avril 2025

E X P O S É

Par décision du 24 avril 2025, le bureau communautaire avait décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 968 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit pour la mise en place de permanences complémentaires des avocats et des commissaires de justice à la Maison de la Justice et du Droit et d'autoriser la signature de la convention financière à intervenir.

Ladite convention financière précisait que le coût d'une permanence des avocats s'élevait à 648 €.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Loire-Atlantique a informé, conformément au procès-verbal de l'assemblée générale du CDAD du 25 juin 2025, de la modification du mode de rétribution des consultations avocats abandonnant le système du forfait et adoptant celui des indemnités kilométriques.

Cette décision porte le coût d'une permanence des avocats à 502,91 € pour l'année 2025.

La Communauté de Communes a versé la somme de 3 974,40 € à la signature de la convention correspondant à 80 % du montant de la subvention accordée. En appliquant le nouveau coût des permanences des avocats, elle n'est redevable que de la somme de 3 520,37 €. La différence, à savoir 454,03 €, sera reportée sur l'année 2026 tel que le prévoit la convention à son article 7.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant à la convention financière ci-annexé à conclure avec le CDAD de Loire-Atlantique modifiant le montant de la prise en charge des permanences complémentaires des avocats pour l'année 2025.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'autoriser M. le Président ou le M. Vice-Président délégué à signer l'avenant à la convention financière susmentionnée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 22 janvier 2026

Le Président,


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260122-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-01-2026

Publication le : 22-01-2026

Communauté de Communes Châ
Bureau communautaire du 22 janvier 2026



Le Président,


Alain HUNAUT

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Entre

Le conseil départemental de l'accès au droit de Loire-Atlantique (C.D.A.D 44), représenté par son président, Monsieur Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes, 19 Quai François Mitterrand, 44200 NANTES

et

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du CDAD44 du 25 juin 2025 modifiant le mode de rétribution des consultations Avocats, abandonnant le système du forfait (5H au lieu de 3H) et adoptant celui des indemnités kilométriques,

Vu le virement de la CCCD sur le compte au Trésor du CDAD44 en date du 16 mai 2025 de 3974,40€,

Il a été convenu de modifier l'article suivant :

Article 2 : Participation

En 2025, le coût total prévisionnel des permanences s'élève à 5461,10 € (cf Annexe).

Fait à Nantes, le 23 décembre 2025

Le président du CDAD44

Le président de la CCCD

Franck BIELITZKI

Alain HUNAUULT

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE

AU TITRE DE L'ANNEE 2025



Annexe :

Point Justice en MJD CHATEAUBRIANT 2025	Durée permanence (consultation)	Tarif horaire	Coût perm, IK incluse*	Nb de perm complémentaires	TOTAL
Avocats	3	129,60	502,91	10	5029,10 €
Commissaires de Justice	2,5	86,40	216,00	2	432,00 €
Total					5461,10 €

1. La rétribution horaire de l'intervention des professionnels du droit dans les MJD et PJ est assurée conformément à l'article 69-1 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et article 1er du décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 aux termes duquel elle ne peut excéder 3 fois l'unité de valeur de référence en matière d'aide juridictionnelle

2. Unité de valeur fixée à 36€HT par la LF au 1er janvier 2025.

3. Indemnité kilométrique de 95,095€ HT, soit 114,114€ TTC par permanence de 3H (véhicule de 6CV selon barème fiscal)

4. Apport en industrie partiel de la chambre des commissaires de justice (choix d'être indemnisé 2 UV/heure au lieu de 3UV pour les avocats)

AR-Préfecture

044-200072726-20260122-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-01-2026

Publication le : 22-01-2026



Le Président,

Alain HUNAUT

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CHÂTEAUBRIANT - DERVAL**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, les membres du Bureau Communautaire de la
Communauté de Communes Châteaubriant - Derval se sont réunis
au siège de la Communauté de Communes à Châteaubriant,
sous la Présidence de M. Alain HUNAUT

	<i>Présent (e)</i>	<i>Absent (e) ou Excusé (e)</i>
M. Elias AMIOUNI		X
M. Rudy BOISSEAU		X
M. Jean-Michel CHEVALIER	X	
Mme Catherine CIRON	X	
M. Sébastien CROSSOUARD		X
M. Dominique DAVID	X	
M. Bruno DEBRAY	X	
Mme Isabelle DUFOURD BOUCHET	X	
M. Philippe DUGRAVOT	X	
M. Patrick GALIVEL		X
M. Alain GUILLOIS	X	
M. Alain HUNAUT	X	
Mme Edith MARGUIN		X
M. Jean-Luc MARSOLLIER	X	

AR-Préfecture

044-200072726-20260122-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-01-2026

Publication le : 22-01-2026



Le Président,

Alain HUNAUT